

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

Annexe au procès-verbal de la séance du 30 juin 1965.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN TROISIÈME LECTURE

*instituant un régime d'épargne-logement,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 30 juin 1965.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi instituant un régime d'épargne-logement, adopté avec modifications, en troisième lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 30 juin 1965.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

**Voir les numéros :**

**Assemblée Nationale** (2<sup>e</sup> législ.) : 1<sup>re</sup> lecture : 1397, 1439 et in-8° 357.  
2<sup>e</sup> lecture : 1522, 1523 et in-8° 382.  
Commission mixte paritaire : 1547 et in-8° 398.  
3<sup>e</sup> lecture : 1538, 1559 et in-8° 411.

**Sénat** : 1<sup>re</sup> lecture : 221, 250 et in-8° 120 (1964-1965).  
2<sup>e</sup> lecture : 276, 277 et in-8° 135 (1964-1965).  
Commission mixte paritaire : 286 et in-8° 139 (1964-1965).

L'Assemblée Nationale a adopté avec modifications, en troisième lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

**PROJET DE LOI**

.....

Art. 4.

Les dépôts d'épargne-logement sont reçus par la Caisse nationale d'épargne et les caisses d'épargne ordinaires ainsi que dans les banques et organismes de crédit qui s'engageront par convention avec l'Etat à appliquer les règles fixées pour le fonctionnement de l'épargne-logement.

.....

Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 juin 1965.

Le Président,

*Signé* : Jacques CHABAN-DELMAS.